



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

# **DOSSIER DE PRESSE**

## **Vaccination contre la grippe A(H1N1)**

Suite au lancement de l'alerte par l'Organisation mondiale de la santé, le 24 avril dernier, le nouveau virus de la grippe A(H1N1) a touché la grande majorité des pays du monde en moins de deux mois. Depuis le 11 juin, le monde est officiellement confronté à la première pandémie grippale du XXI<sup>ème</sup> siècle. La France, touchée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, se situe actuellement au niveau 5A

Face à cette menace, le Gouvernement a mis en place une réponse sanitaire évolutive, en fonction des données disponibles sur le virus et de la situation épidémiologique internationale et nationale. Parallèlement, le Gouvernement a décidé de pouvoir proposer la vaccination à l'ensemble des Français et a ainsi acheté 94 millions de doses de vaccin. Les vaccins seront livrés de manière échelonnée tout au long de l'automne et du début de l'hiver 2009 – 2010.

La décision d'acquisition prise par le Gouvernement est fondée sur des arguments à la fois épidémiologiques (si, à ce stade, le virus apparaît de virulence modérée, sa forte transmissibilité représente une menace en soi, par un effet de masse) et médico-économiques. La vaccination est la meilleure façon de conférer une immunité à une population face à un virus nouveau.

## **I. Les vaccins.**

Pour pouvoir **vacciner tous ceux qui le souhaitent** et pour assurer la diversité de ses approvisionnements en évitant toute dépendance vis-à-vis d'un fournisseur unique, la France a acquis 94 millions de doses de vaccins auprès de quatre laboratoires, français et étrangers : GSK, Novartis, Baxter et Sanofi-Pasteur.

Le vaccin A(H1N1)2009 a bénéficié de la même procédure de production que celle utilisée pour les autres vaccins, notamment ceux contre la grippe saisonnière. Cette préparation, depuis l'isolement du virus pathogène jusqu'à sa fabrication et à sa mise sur le marché, obéit à un **processus scientifique et administratif rigoureux validé par les autorités sanitaires internationales (OMS) et européennes (Agence européenne du médicament).**

**La commission européenne a autorisé** les vaccins produits contre le virus A(H1N1)2009 par les laboratoires GSK, Novartis et Baxter. Il s'agit de trois des quatre fournisseurs retenus par le Gouvernement.

## **II. La stratégie de vaccination**

**Les objectifs de la vaccination sont de trois ordres :**

- La vaccination est d'abord, sans aucun doute, le moyen le plus efficace de **se protéger soi-même** en acquérant une immunité durable face au virus ;
- Elle est aussi **un des moyens les plus sûrs de contribuer à la protection de son entourage, de ses proches**, de ses collègues, en évitant de les contaminer. Or, ces proches peuvent, sans forcément d'ailleurs que nous le sachions, présenter des fragilités qui les rendent particulièrement vulnérables au virus ; les protéger est indispensable ;
- Enfin, elle représente le moyen le plus efficace pour interrompre la circulation virale dans une population au niveau d'immunité très faible et ainsi **casser la dynamique de la pandémie.**

**La vaccination est ainsi un élément de la réponse sanitaire à la pandémie, préventif et complémentaire d'autres mesures** (traitement symptomatique des cas, isolement, port de masque anti-projections par les malades, hygiène des mains et autres mesures barrières, administration de traitements antiviraux lorsque c'est nécessaire).

L'intérêt de la vaccination réside aussi dans le fait qu'elle limitera les effets délétères de la pandémie sur l'activité économique (fortement contrainte en cas d'absentéisme élevé durant plusieurs semaines).

Au stade actuel des connaissances sur les différents vaccins, **la vaccination se fera sur la base de deux injections : une première injection suivie, au moins trois semaines après, d'une injection de rappel. Trois semaines d'intervalle sont également nécessaires entre la vaccination contre la grippe A(H1N1) et celle contre la grippe saisonnière.**

**La stratégie vaccinale a été arrêtée par le Premier ministre, le 24 septembre 2009. Elle est fondée sur l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP). Elle repose sur le principe clairement évoqué dans l'avis et qui veut que « in fine, toutes les personnes qui désirent être vaccinées pourront l'être ». Le Gouvernement n'a pas souhaité que la vaccination contre le virus A(H1N1)2009 soit obligatoire, afin de respecter la liberté de chacun. L'objectif demeure de vacciner 47 % de la population vaccinée afin d'enrayer l'épidémie**

**La liste des personnes qui sont invitées à se faire vacciner en premier est disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé :**

<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/vaccination/liste-personnes-invitees-faire-vacciner-par-ordre-priorite/liste-personnes-invitees-faire-vacciner-par-ordre-priorite.html>

### **III. L'organisation de la vaccination**

L'organisation de la campagne de vaccination relève de la compétence de l'Etat. Le principe général est que la vaccination puisse être apportée à tous ceux qui le souhaitent en un temps le plus court possible, de l'ordre de 4 mois, compte tenu de l'échelonnement de l'approvisionnement en vaccins.

Le conditionnement de la plupart des vaccins sous forme principalement de multi-doses et non de mono-doses et l'importance d'assurer une traçabilité individuelle entre les deux injections qui doivent être faites avec le même vaccin ont imposé la mise en place d'un processus collectif exceptionnel de vaccination. Intervient également dans ce choix, la nécessité de préserver le système de soins qui pourrait, dans le même temps, être fortement sollicité par les malades.

Le Gouvernement a confié à la CNAMTS le **soin d'inviter à la vaccination** l'ensemble des assurés sociaux en fonction de l'ordre de priorité qu'il a retenu. Dans ce cadre, la CNAMTS a notamment pour mission d'adresser à chaque assuré social **un bon de vaccination** en fonction de l'ordre des priorités défini.

Les ministres chargés de l'intérieur et de la santé ont par ailleurs mobilisé les préfets par une circulaire en date du 21 août 2009 relative à l'organisation matérielle de la vaccination. **Dans chaque département**, les préfets, en s'appuyant sur les autorités sanitaires et les élus locaux, ont établi **un plan de vaccination qui comprend :**

- Un schéma départemental des centres de vaccination prenant en compte les contraintes techniques propres à la vaccination : **plus de 1000 centres** ont été prévus sur l'ensemble du territoire national ;
- Le **recensement des ressources humaines compétentes mobilisables** (médecins, infirmières...) pour chaque centre.

**Chaque plan de vaccination est inspiré par le souci que la vaccination perturbe le moins possible la vie des Français et soit facile d'accès.** Elle doit s'effectuer au plus près de la population et perturber le moins possible l'activité professionnelle et sociale de chacun.

## Les centres de vaccination dans le département

**La vaccination commence le jeudi 12 novembre 2009.  
Elle est prévue jusqu'à mi-janvier 2010.**

**8 centres de vaccination seront mis en place :**

<b>Communes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Horaires du mois de novembre</b>
<b>BARCELONNETTE</b>	Salle du marché couvert	<b>jeudi de 16 h 00 à 20 h 00</b>
<b>DIGNE LES BAINS</b>	Palais des congrès	<b>lundi et mardi de 16h00 à 20h00</b>
<b>MANOSQUE</b>	Auberge de jeunesse	<b>lundi et jeudi de 16 h 00 à 20 h 00</b>
<b>SISTERON</b>	Complexe sportifs des marres	<b>mardi et jeudi de 16 h 00 à 20 h 00</b>
<b>SAINT ANDRE LES ALPES</b>	Salle polyvalente	<b>vendredi de 16 h 00 à 20 h 00</b>
<b>CASTELLANE</b>	Salle des fêtes	<b>mardi de 16 h 00 à 20 h 00</b>
<b>RIEZ</b>	Centre médico-social	<b>vendredi de 16 h 00 à 20 h 00</b>
<b>FORCALQUIER</b>	Espace culturel	<b>lundi et mardi de 16 h 00 à 20 h 00</b>

Les horaires des mois suivants seront communiqués ultérieurement.

**ATTENTION: Chaque personne devra se présenter au centre de vaccination avec soit son bon de vaccination reçue de la CNAM, soit sa carte d'identité nationale.**

### ➤ Population scolaire

**Des équipes mobiles seront créées (opérationnelles en décembre) afin de procéder à la vaccination de la population scolaire (collèges lycées) dans leurs établissements.**

Quant aux enfants des écoles maternelles et primaires, ils se rendront avec le bon CNAM reçu au domicile et en présence de leurs parents dans les centres de vaccinations dédiées.

### ➤ Populations spécifiques

La vaccination n'oublie pas les populations en situation difficiles :

- ✓ Les personnes hébergées en établissement médico-social seront vaccinées par les équipes soignantes des structures.
- ✓ Les personnes isolées seront, dans la mesure du possible, accompagnées par des professionnels de l'aide à domicile qui les prend en charge aux centres de vaccination. Une réflexion est en cours au niveau national.
- ✓ Les personnes SDF fréquentant les structures d'urgence seront également incitées par le personnel social et éducatif de ces structures à se faire vacciner. Des modalités spécifiques seront mises en place : accompagnement vers les unités ou déplacement d'une équipe mobile.

## SCHEMA DU PARCOURS DE VACCINATION

**Accueil** (personnel administratif) : les personnes se présentant à la vaccination sont reçues à un accueil organisé. Le circuit à suivre leur est expliqué.

**Remise et renseignement d'un questionnaire médical** : Il contiendra les questions nécessaires pour identifier les contre-indications à la vaccination.

**Traitement des questionnaires** : les questionnaires sont vérifiés par un professionnel de santé, sur la base d'un protocole validé par le médecin de l'équipe sous la responsabilité duquel il exerce. Les personnes n'ayant mentionné aucun facteur de risque sont admises directement dans la chaîne de vaccination. Les autres sont orientées vers le médecin pour une consultation médicale.

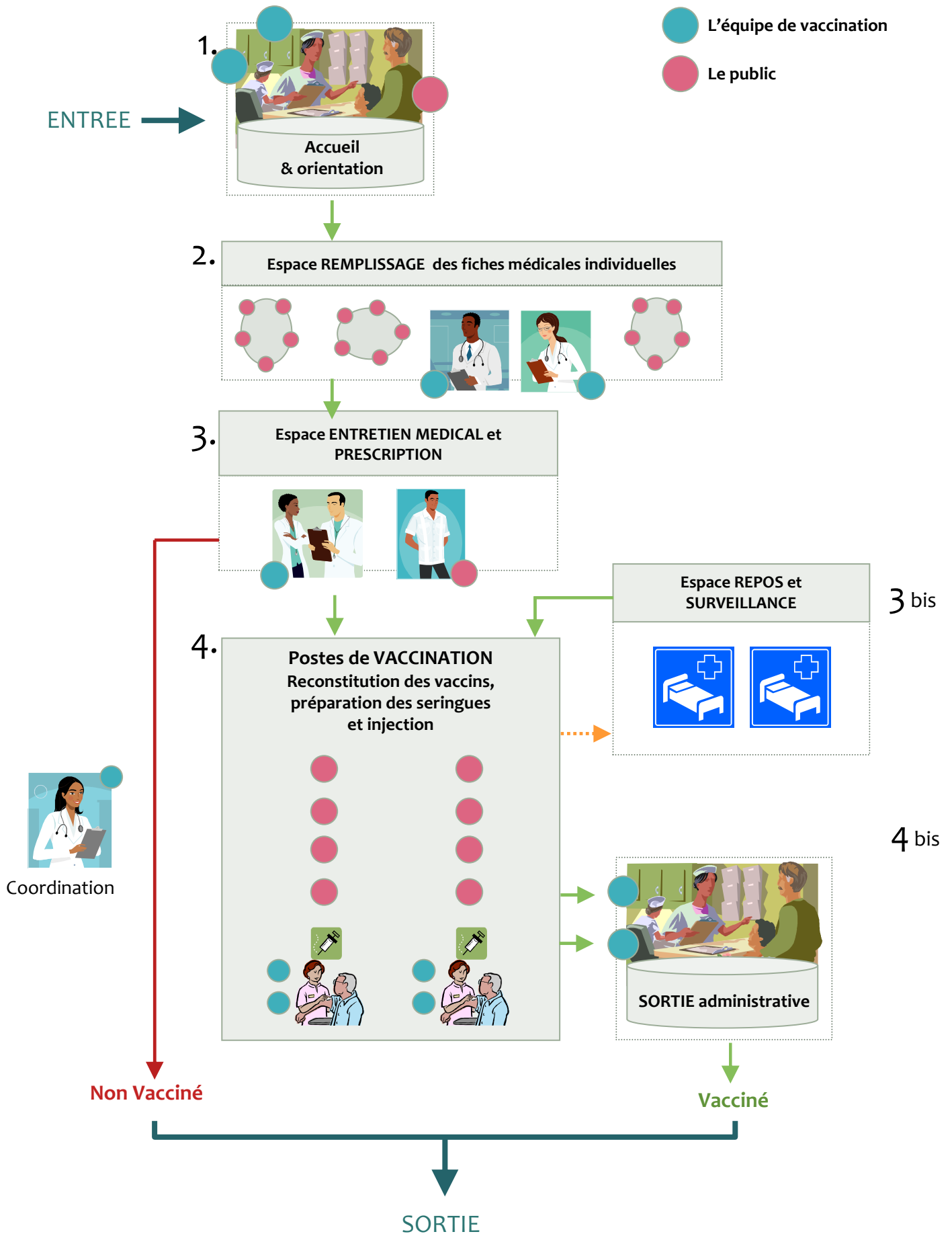
**Consultation médicale** : un médecin reçoit les personnes présentant un facteur de risque pour évaluer leur situation. La consultation médicale prendra également en charge les personnes présentant des effets secondaires liés à la vaccination. Ce poste sera équipé du matériel nécessaire à la prise en charge immédiate des effets secondaires.

**Poste de vaccination** : Il est composé de 3 agents :

- \* un agent chargé de la préparation de la vaccination, assurant la reconstitution du vaccin et le remplissage des seringues équipées d'aiguilles serties (personnel soignant) ;
- \* un agent vaccinateur (personnel soignant) ;
- \* un agent chargé de la traçabilité (personnel administratif).

Une fois la vaccination opérée, l'agent administratif reporte sur la fiche de traçabilité les informations suivantes : le nom du vaccin, le numéro de lot, l'identification du centre, la date de vaccination.

# CIRCUIT DU CENTRE DE VACCINATION



## APPEL A VOLONTARIAT

Afin de faire fonctionner ces centres et équipes de vaccination, un appel au volontariat est lancé auprès de tous les professionnels de santé, étudiants, retraités et en exercice ainsi qu'auprès des personnels administratifs issus de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations ou assimilées.

Les professionnels et personnes volontaires intervenant dans ces équipes de vaccination agiront sous le régime de la réquisition administrative permettant une rémunération et une couverture juridique de leur action.

A ce jour, la durée de la campagne de vaccination est estimée à quatre mois.

En matière d'organisation des équipes, il est nécessaire pour les volontaires, de pouvoir dégager soit un temps minimal d'une demi-journée hebdomadaire(4 heures), soit un temps plein ou mi-temps sur une période de plusieurs semaines, (y compris sur des plages horaires allant au delà de 18 heures, tous les jours de la semaine).

L'organisation des centres de vaccination contre la grippe A(H1N1) se fera également dans un souci du maintien des capacités de soins ambulatoire et hospitalière.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée du recueil et de la planification des ressources humaines nécessaire au déroulement de la campagne. La DDASS et la DRASS ont ouvert des pages d'accueil sur leur site Internet pour recueillir les volontaires.

## **Liste des sites internet-ressource**

- Préfecture 04 : <http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>
- Site national Info Grippe : <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>
- Ministère de la santé et des sports : <http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr/>
- Education nationale : <http://www.education.gouv.fr/>
- Ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
- Organisation mondiale de la santé : <http://www.who.int/fr/index.html>